



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

13 Février 2026

Numéro 267

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-0887-DRIM-Arrêté Circulation Permanent - D233 - NEUWILLER LES SAVERNE	3
2026-00006-DIF-Arrêté portant nomination régisseur et mandataires UTAMS Wissembourg	8
2026-00007-DIF-Arrêté portant nomination régisseur et mandataires régie avances N°5 Moulhouse EST	10
2026-00011-DIF-Arrêté portant création régie avances paiement frais de déplacement	14
2026-00012-DIF-Arrêté portant nomination régisseur mandataires suppléants régie avances paiement frais déplacement	16
2026-0117-DAPI-Arrêté Tarifs journaliers EHPAD et AJ de l'Hôpital Intercommunal à ENSISHEIM et NEUF-BRISACH	18
2026-0118-DAPI-Arrêté Tarifs journaliers EHPAD du CDRS à COLMAR	21
2026-0119-DAPI-Arrêté Tarifs journaliers ESLD du CDRS Les Platanes à COLMAR	24
2026-0120-DAPI-Arrêté fixant les dotations de financement de l'extension Ségur CAMPS	27
2026-0121-DAPI-Arrêté fixant les dotations de financement de l'extension Ségur EHPA	30
2026-0122-DAPI-Arrêté Tarifs journaliers de l'EHPAD Jean Monnet à VILLAGE-NEUF	33
2026-0123-DAPI-Arrêté Tarifs journaliers EHPAD Saint-Vincent à ODEREN	36
2026-0124-DAPI-Arrêté Tarifs journaliers de l'EHPAD CHDB à BISCHWILLER	39
2026-0125-DAPI-Arrêté Tarifs journaliers de la PUV Eugène Lambling à BISCHWILLER	42
2026-AA-PV délibérations comité syndical du 22 janvier 2026	45



Direction des Routes, des Infrastructures

Et des Mobilités

Pôle Exploitation

Service de Gestion du Trafic

ARRETE PERMANENT CONJOINT

N° 2025-0887

Portant réglementation de la circulation
à l'intersection du chemin agricole revêtu donnant sur la D233 au PR01+436
'Avec mise en place d'un panneau "cédez le passage"

Neuwiller-lès-Saverne
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu la commission plénière du 1er juillet 2021 portant élection de M. Frédéric BIERRY au titre de Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection du chemin agricole et de la D233 au PR01+436, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant que le chemin agricole se raccordant sur la D233 est un carrefour en "Y" ne permettant pas d'avoir une visibilité suffisante sur les usages circulant sur la D233, il y a lieu de réglementer le régime de priorité sur le chemin agricole par un panneau "cédez le passage".

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de Bouxwiller ;

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature de l'arrêté, les usagers circulant sur le chemin agricole donnant sur la D233 au PR01+436 dans le sens des PR croissants, sur le ban de la commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la D233 dans les deux sens de circulation.

Cette disposition est réglementée par la pose d'un panneau AB3b (cédez le passage) et du marquage au sol correspondant.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place le CRA de BOUXWILLER et entretenue par la commune de NEUWILLER LES SAVERNE.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes destinataires ;
- Publication et Affichage au Recueil des Actes des Actes Administratifs ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace du Bas-Rhin - STRASBOURG et dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace du Haut-Rhin - COLMAR ;

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Bouxwiller
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire pour COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 12 FEV. 2026

COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE



Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

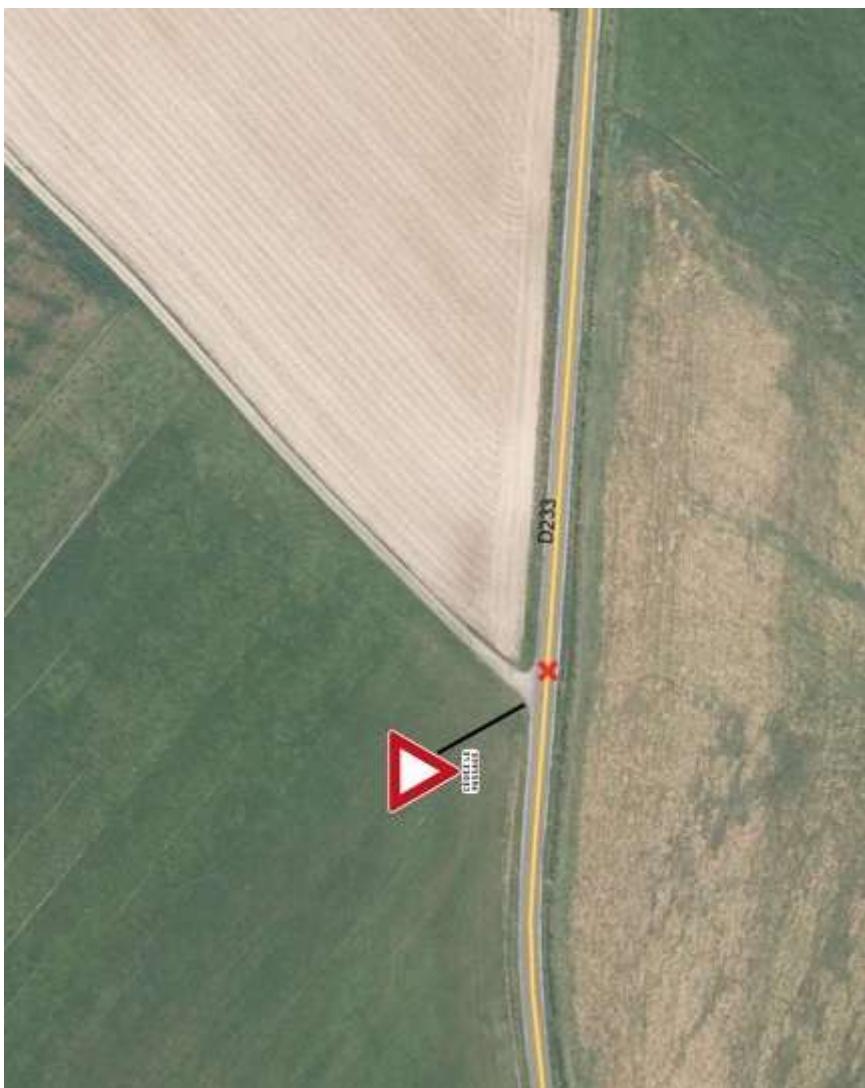
A handwritten signature in black ink that appears to read 'Frédéric BIERRY'.

Frédéric BIERRY

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Ingwiller
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Bouxwiller
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace Saverne
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)
Préfecture du Bas-Rhin



Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **13 FEV. 2026**

ARRETE N°2026-00006-DIF

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale à Wissembourg

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 19 mai 2022 portant création de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale à Wissembourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des foctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payer de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 30 janvier 2026 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Fatoumata BA est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale à Wissembourg, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Fatoumata BA, régisseur, sera remplacée par Fanny MILLION, mandataire suppléante.

Article 3 – La régisseur titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - La régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

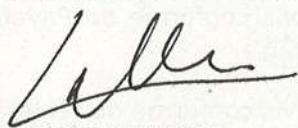
Article 8 - A compter du 1^{er} février 2026, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Fanny THALMANN.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payer de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 FEV. 2026

Strasbourg, le

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :
Fatoumata BA

- Les mandataires suppléants :
Fanny MILLION

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **13 FEV. 2026**

ARRETE N°2026-00007-DIF

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°5 – MULHOUSE EST

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU l'arrêté N°2024-00010-DIF du 9 avril 2024 portant modification de l'arrêté de création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des foctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 2 février 2026 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 20 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Jennifer LUSTENBERGER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances N°5 MULHOUSE EST - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Jennifer LUSTENBERGER, régisseur, sera remplacée par Clémence BISCHOFF, Hynesse CHERIET, Séverine STEIER, Anne NAKHAL, Hasna SOUAF ou Charlène KWASNY, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommées mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Colmar sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseur titulaire.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

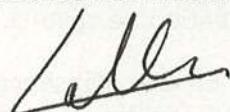
Article 8 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 - A compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Nadia BERTHEL.

Article 10 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 11 FEV. 2026

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Jennifer LUSTENBERGER

- **Les mandataires suppléants :**
Clémence BISCHOFF

Hynesse CHERIET

Séverine STEIER

Anne NAKHAL

Hasna SOUAF

Charlène KWASNY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2026-00011-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 13/02/2026

portant création d'une régie d'avances pour le paiement de frais de déplacement

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 10 février 2026 ;

ARRETE

Article 1er – Il est institué auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une régie d'avances pour le paiement de frais de déplacement.

Article 2 – Cette régie est installée à Strasbourg – Place du Quartier Blanc – Direction des Ressources Humaines.

Article 3 – La régie a pour mission de payer les dépenses suivantes :

1. frais de transport (train, avion, carburant, péages, stationnement, cartes de réductions et abonnements, ...);
2. frais d'hébergement ;
3. frais de restauration ;
4. autres frais liés aux déplacements autorisés (location de véhicules avec ou sans chauffeur, ...).

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées, en euros, selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque barré ;
3. par virement ;
4. par carte bancaire.

Article 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 75 000 €.

Article 6 – Un compte de dépôts de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 7 – Le régisseur et les mandataires suppléants sont nommés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 8 – Le régisseur verse auprès du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace la totalité des pièces justificatives de dépenses dans les meilleurs délais et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de la sortie de fonction.

Article 9 – Le régisseur perçoit au titre du régime indemnitaire délibéré une indemnité de sujétions versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité de sujétions est accordée au mandataire suppléant au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 10 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 10/02/2026

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances

Signé électroniquement par : Claire Dahlem
Date de signature : 11/02/2026
Qualité : Directrice des Finances

Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 13/02/2026

ARRETE N°2026-00012-DIF

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour le paiement de frais de déplacement

LE PRESIDENT

- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'arrêté n° 2026-11 du 10 février 2026 portant création de la régie d'avances pour le paiement de frais de déplacement ;
- VU l'avis conforme du Payer de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 10 février 2026 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 10 février 2026 ;

ARRETE

Article 1er – Thérèse POIROT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Thérèse POIROT, régisseuse, sera remplacée par Vanessa LE NAIN-BURGARD ou Nicolas PERRIN, mandataires suppléants.

Article 3 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payer de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 10/02/2026

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances

Signé électroniquement par : Claire Dahlem
Date de signature : 11/02/2026
Qualité : Directrice des Finances
Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :
Thérèse POIROT

- Les mandataires suppléants :
Vanessa LE NAIN-BURGARD

Nicolas PERRIN

Direction Générale Adjointe

Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification des Solidarités

ARRETE N° DAPI 2026 / 0117

du 6 février 2026

portant notification et fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD et de l'Accueil de Jour de l'Hôpital Intercommunal à ENSISHEIM et NEUF-BRISACH pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à R. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et son article 58 ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2025/0445 du 30 décembre 2025 portant fixation de la valeur 2026 du point GIR départemental ;
- VU** la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Hôpital Intercommunal ENSISHEIM/NEUF BRISACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice 2026, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} mars 2026** sont fixés à :

Hébergement permanent

EHPAD ENSISHEIM

Tarif Chambre 1 lit	:	67,10 €
Tarif Chambre 2 lits	:	60,92 €
	:	

EHPAD NEUF BRISACH

Tarif Chambre 1 lit	:	65,60 €
Tarif Chambre 2 lits	:	63,69 €

Tarif hébergement temporaire	:	75,89 €
Tarif accueil de jour	:	29,46 €

Pour déterminer les tarifs des moins de 60 ans, il convient d'ajouter au tarif hébergement de la chambre concernée, la quote-part dépendance de 20,01 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R. 314-149, pour l'application de l'article L. 314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance , versé par la Collectivité à l'EHPAD Hôpital Intercommunal ENSISHEIM/NEUF-BRISACH à ENSISHEIM, est fixé pour l'année 2026 à **1 155 343 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mars 2026**, sont fixés à :

Pour l'EHPAD :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
Tarifs GIR 1/2	22,86 €	16,70 €
Tarifs GIR 3/4	14,51 €	8,35 €
Tarifs GIR 5/6	6,16 €	Néant

Part Dépendance des résidents de moins de 60 ans : 20,01 €

Pour l'Accueil de jour :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par l'APA à domicile</i>
Tarifs GIR 1/2	16,00 €	11,69 €
Tarifs GIR 3/4	10,15 €	5,84 €
Tarifs GIR 5/6	4,31 €	Néant

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} mars 2026** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Signature
numérique de
Marie BETTER
Date : 2026.02.06
13:39:25 +01'00'
Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification des Solidarités

ARRETE N° DAPI 2026 / 0118

du 6 février 2026

portant notification et fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD du CDRS à COLMAR pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à R. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et son article 58 ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24 et le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2025/0445 du 30 décembre 2025 portant fixation de la valeur 2026 du point GIR départemental ;
- VU** la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD du CDRS de COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice 2026, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} mars 2026** sont fixés à :

Pour les résidents à l'aide sociale		
Hébergement permanent		
Tarif Pavillon Les cèdres	:	73,84 €
Tarif Pavillon Les tilleuls (EHPAD,UVP,UHR)	:	73,84 €
Tarif Pavillon Les tilleuls (UVPHV)	:	77,93 €
Tarif accueil de jour	:	31,43 €

Pour déterminer les tarifs des moins de 60 ans, il convient d'ajouter au tarif hébergement de la chambre concernée, la quote-part dépendance de 21,11 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R. 314-149, pour l'application de l'article L. 314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance , versé par la Collectivité à l'EHPAD du CDRS à COLMAR, est fixé pour l'année 2026 à **1 597 682 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mars 2026**, sont fixés à :

Pour l'EHPAD :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
Tarifs GIR 1/2	22,86 €	16,70 €
Tarifs GIR 3/4	14,51 €	8,35 €
Tarifs GIR 5/6	6,16 €	Néant

Part Dépendance des résidents de moins de 60 ans : 21,11 €

Pour l'Accueil de jour :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par l'APA à domicile</i>
Tarifs GIR 1/2	16,00 €	11,69 €
Tarifs GIR 3/4	10,15 €	5,84 €
Tarifs GIR 5/6	4,31 €	Néant

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} mars 2026** incluent le ratrappage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Signature
numérique de
Marie BETTER
Date : 2026.02.06
13:37:10 +01'00'

Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification des Solidarités

ARRETE N° DAPI 2026 / 0119

du 6 février 2026

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance de l'ESLD du CDRS Les Platanes à COLMAR pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ESLD du CDRS Les Platanes et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

DEPENSES		Hébergement	Dépendance
	TOTAL	2 072 753 €	747 077 €
	<i>Dont résorption de déficit</i>	0 €	0 €
RECETTES			
	TOTAL	2 072 753 €	747 077 €
	<i>Dont résorption d'excédent</i>	0 €	0 €

Les prix de journées applicables à compter du **1^{er} mars 2026** sont fixés à :

Hébergement permanent

Tarif chambre simple	: 74,37 €
Tarif chambre double	: 69,18 €

Prix de journée – 60 ans : 96,52 € dont 26,03 € de quote-part Dépendance

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R. 314-149, pour l'application de l'article L. 314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'ESLD du CDRS Les Platanes à COLMAR, est fixé pour l'année 2026 à **411 352 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mars 2026**, sont fixés à :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par l'APA</i>
GIR 1/2	27,63 €	20,19 €
GIR 3/4	17,54 €	10,10 €
GIR 5/6	7,44 €	Néant

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} mars 2026** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER
Signature
numérique de Marie
BETTER
Date : 2026.02.06
13:38:33 +01'00'
Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2026 / 0120

du 9 février 2026

fixant les dotations de financement de l'extension du « Sécur pour tous » pour les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) relevant du champ d'application de l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les CAMSP privés à but non lucratif pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Sécur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, conclu dans le cadre de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif ;
- VU** l'instruction n° DGCS / SD3A / SD3B / SD4B / SD5B / DSS / SD1A / CNSA / 2024 / 97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS / SD5B / DSS / SD1A / CNSA / 2024 / 62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDÉRANT la tarification conjointe des centres d'action médico-sociale précoce (CAMPSP) arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT que les crédits alloués par la CNSA aux Agences Régionales de Santé (ARS) pour le financement de la mesure Sécur pour tous ne sont destinés à couvrir que le personnel émargeant sur les sections tarifaires financées par l'objectif global des dépenses ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2026, les dotations de financement de l'extension du « Sécur pour tous » pour les CAMSP relevant du champ d'application de l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif sont fixées selon le détail figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les dotations de financement font l'objet d'un versement unique, correspondant au montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et le montant versé sera notifié au gestionnaire.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Service Tarification
des Solidarités

Sylvain

DREYFUSS

Sylvain DREYFUSS

Signature numérique
de Sylvain DREYFUSS

Date : 2026.02.09
12:15:08 +01'00'

Annexe à l'arrêté fixant les dotations de financement de l'extension du « Ségur pour tous » pour les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) relevant du champ d'application de l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif pour l'année 2026

**Centres d'action médico-sociale précoce :
montants du "Ségur pour tous" financés par la CeA au titre de 2026**

Dép.	Finess ET	Catégorie	Gestionnaire	Etablissement	Commune	Versement au titre de 2026
67	670797158	CAMSP	APEDI Alsace	CAMSP de Strasbourg	SCHILTIGHEIM	15 274 €
67	670007079	CAMSP	APEI Centre Alsace	CAMSP de Châtenois	CHATENOIS	14 265 €
67	670013051	CAMSP	APF France Handicap	CAMSP APF	HAGUENAU	16 929 €
68	680010360	CAMSP	APF France Handicap	CAMSP Illzach	ILLZACH	12 454 €
67	670015809	CAMSP	APH des Vosges du Nord	CAMSP APH de Saverne-Ingwiller	SAVERNE	4 605 €
68	680017480	CAMSP	ARSEA	CAMSP de Colmar	COLMAR 1	6 547 €
68	680020625	CAMSP	Association Au Fil de la Vie	Au Fil de la Vie	THANN	6 797 €
68	680004876	CAMSP	CMPP-CAMSP	CMPP – CAMSP de Mulhouse	MULHOUSE 1	11 301 €
67	670016203	CAMSP	Fédération de Charité Caritas Alsace	CAMSP Schirmeck	SCHIRMECK	4 500 €

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2026 / 0121

du 9 février 2026

fixant les dotations de financement de l'extension du « Sécur pour tous » pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) relevant du champ d'application de l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les EHPA privés à but non lucratif pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Sécur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, conclu dans le cadre de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif ;

CONSIDERANT l'intégration des établissements non médicalisés hébergeant des personnes âgées dans le champ de l'accord du 4 juin 2024 ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT la compétence du Président du Conseil Départemental pour arrêter le tarif hébergement des établissements non médicalisés d'hébergement des personnes âgées et habilités à l'aide sociale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2026, les dotations de financement de l'extension du « Ségur pour tous » pour les EHPA relevant du champ d'application de l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif sont fixées selon le détail figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les dotations de financement font l'objet d'un versement unique, correspondant au montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et le montant versé sera notifié au gestionnaire.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Service Tarification
des Solidarités

Sylvain DREYFUSS 
Signature numérique de
Sylvain DREYFUSS
Date : 2026.02.09 12:16:02
+01'00'
Sylvain DREYFUSS

Annexe à l'arrêté fixant les dotations de financement de l'extension du « Ségur pour tous » pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) relevant du champ d'application de l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif pour l'année 2026

**EHPA :
montants du "Ségur pour tous" financés par la CeA au titre de 2026**

Dép.	Finess ET	Catégorie	Gestionnaire	Etablissement	Commune	Versement au titre de 2026
68	680004520	EHPA	Association Saint-Gilles	EHPA St Gilles	COLMAR	95 995 €
68	680004645	EHPA	Fondation Ostermann	EHPA Fondation Ostermann	COLMAR	25 704 €
67	670787886	EHPA	Maison de retraite Saint Léon	Maison de retraite Saint Léon	WOLXHEIM	50 784 €

ARRETE DAPI 2026/0121 fixant les dotations de financement de l'extension du « Ségur pour tous » pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) pour l'année 2026.

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification des Solidarités

ARRETE N° DAPI 2026 / 0122

du 9 février 2026

portant notification et fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD Jean MONNET à VILLAGE-NEUF pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à R. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2025/0445 du 30 décembre 2025 portant fixation de la valeur 2026 du point GIR départemental ;
- VU** la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Jean Monnet à VILLAGE-NEUF et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice 2026, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} mars 2026** sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	64,35 €
Tarif hébergement temporaire	:	70,81 €

Pour déterminer les tarifs des moins de 60 ans, il convient d'ajouter au tarif hébergement de la chambre concernée, la **quote-part dépendance de 18,82 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R. 314-149, pour l'application de l'article L. 314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD Jean Monnet à VILLAGE-NEUF, est fixé pour l'année 2026 à **410 527 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mars 2026**, sont fixés à :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
Tarifs GIR 1/2	22,86 €	16,71 €
Tarifs GIR 3/4	14,51 €	8,36 €
Tarifs GIR 5/6	6,15 €	Néant

Part Dépendance des résidents de moins de 60 ans : 18,82 €

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} mars 2026** incluent le ratrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Signature
numérique de
Marie BETTER
Date : 2026.02.09
15:32:31 +01'00'

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2026 / 0123

du 11 février 2026

portant notification et fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD Saint-Vincent à ODEREN pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à R. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et son article 58 ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2025/0445 du 30 décembre 2025 portant fixation de la valeur 2026 du point GIR départemental ;
- VU** la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Saint-Vincent et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice 2026, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} mars 2026** sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	72,65 €
Tarif hébergement temporaire	:	72,65 €

Pour déterminer les tarifs des moins de 60 ans, il convient d'ajouter au tarif hébergement de la chambre concernée, la quote-part dépendance de 21,01 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R. 314-149, pour l'application de l'article L. 314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance , versé par la Collectivité à l'EHPAD Saint-Vincent à ODEREN, est fixé pour l'année 2026 à **520 347 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mars 2026**, sont fixés à :

Pour l'EHPAD :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
Tarifs GIR 1/2	22,86 €	16,70 €
Tarifs GIR 3/4	14,51 €	8,35 €
Tarifs GIR 5/6	6,16 €	Néant

Part Dépendance des résidents de moins de 60 ans : 21,01 €

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} mars 2026** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud


Signature
numérique de
Marie BETTER
Date : 2026.02.11
10:15:37 +01'00'
Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2026 / 0124

du 12 février 2026

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD CHDB Bischwiller à BISCHWILLER pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à R. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et son article 58 ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2025/0445 du 30 décembre 2025 portant fixation de la valeur 2026 du point GIR départemental ;
- VU** la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 12 août 2019 et prenant effet le 01 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté DAPI 2025/0055 du 23 janvier 2025 fixant le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs de prestations pour l'année 2025 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice 2026, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} mars 2026** sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	68,19 €
Tarif hébergement temporaire	:	76,30 € + GIR 3-4 : 14,51 €
Tarif accueil de jour	:	51,81 €
Tarif – 60 ans	:	88,35 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R. 314-149, pour l'application de l'article L. 314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD CHDB Bischwiller à BISCHWILLER, est fixé pour l'année 2026 à **2 268 952 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mars 2026**, sont fixés à :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
Tarif GIR 1/2	22,86 €	16,70 €
Tarif GIR 3/4	14,51 €	8,35 €
Tarif GIR 5/6	6,16 €	Néant

Part Dépendance des résidents de moins de 60 ans : 20,45 €

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} mars 2026** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David 
Signature numérique de
David WETTLING
WETTLING
Date : 2026.02.12 10:18:22
+01'00'
David WETTLING

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2026 / 0125

du 12 février 2026

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance de Petite unité de vie Eugène Lambling à BISCHWILLER pour l'année 2026

LE PRESIDENT

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre fixant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

DEPENSES		Hébergement	Dépendance
	TOTAL	238 424 €	34 137 €
	<i>Dont résorption de déficit</i>	0 €	0 €
RECETTES			
	TOTAL	238 424 €	34 137 €
	<i>Dont résorption d'excédent</i>	0 €	0 €

Les prix de journées applicables à compter du **1^{er} mars 2026** sont fixés à :

Tarif hébergement permanent : 57,16 €

Prix de journée – 60 ans : 65,55 € dont 8,39 € de quote-part Dépendance

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R. 314-149, pour l'application de l'article L. 314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à Petite unité de vie Eugène Lambling à BISCHWILLER, est fixé pour l'année 2026 à **34 137 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} Janvier 2026**, sont fixés à :

	Tarifs	<i>Dont pris en charge par l'APA</i>
GIR 1/2	19,75 €	14,56 €
GIR 3/4	13,13 €	7,94 €
GIR 5/6	5,19 €	Néant

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1^{er} mars 2026** incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David 
Signature numérique de
David WETTLING
WETTLING 
Date : 2026.02.12 10:17:52
+01'00'
David WETTLING



PROCES-VERBAL

DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 22 janvier 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER, Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Charles SITZENSTUHL (en visioconférence).

Trois procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Jean-Claude BUFFA

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

La séance est ouverte par la Présidente, Mme Catherine GREIGERT, qui remercie l'ensemble des membres de leur présence.

1/ N° 612 : Gouvernance : Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 3 octobre 2025 (Annexe 1)

Pour mémoire, le procès-verbal a été transmis par courriel le 15 octobre 2025.

La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

La Présidente propose l'approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 3 octobre 2025

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par 9 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 3 octobre 2025.

2/ Finances

Mme la Présidente donne la parole à M. Matthieu FUCHS, Directeur Général, et à M. Cédric GISSLER, Responsable de l'Unité finances.

2.1/ Débat d'Orientation Budgétaire 2026

L'article L.5217-10-4 du CGCT encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Exécution du budget 2025 :

En matière d'archéologie préventive, l'année 2025 a été marquée par une intense activité opérationnelle, tant en diagnostics qu'en fouilles.

La prévision d'exécution budgétaire de fonctionnement devrait afficher 6 M€ de dépenses et des recettes de fonctionnement supérieures, notamment en raison du haut niveau de recettes de prestations de fouilles, augurant un excédent de 150 à 200 k€.

Au moment de la rédaction du projet de délibération, les données précises ne peuvent être établies, mais les indications quasi définitives sur le résultat de l'exercice seront communiquées en séance.

Orientations 2026 :

La construction du budget primitif 2026 intègre ces hypothèses et les prévisions suivantes :

A / Section de fonctionnement :

A.1/ Dépenses de fonctionnement :

Prévisions budgétaires stables et maîtrise des dépenses courantes

Les marges de manœuvre sont limitées sur les frais généraux comme en 2025. Les efforts de maîtrise de dépenses de fonctionnement courant sont constants.

Les besoins en moyens de terrassement sont estimés sur un niveau d'opération élevé et de la façon suivante : pour les diagnostics à 400 k€ et pour les fouilles préventives à une estimation de 600 k€.

Une stabilité est prévue sur les études et les analyses pour 220 k€ dont 100 k€ de report sur des prestations en cours.

Les autres dépenses devraient se répartir à hauteur de 0.9 M€ avec les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobile) et du bâtiment (consommation d'eau et électrique, réparations et contrats de maintenance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 0.8 M€ k€. Les frais de déplacement liés à l'activité des agents et le plan de formation correspondent à 120 k€.

Le besoin de virement à la section d'investissement est évalué à 10 k€, en complément de la neutralisation partielle des amortissements.

Le niveau de dotation aux amortissements est désormais conséquent sur le long terme et s'élèvera à 650 k€ en 2026, mais représentera une charge nette de 330 k€ avec la déduction des éléments de la neutralisation et de la reprise des subventions transférables. 0.1 M€ concernant les autres charges de gestion courante englobent le remboursement des intérêts bancaires, les éventuelles commissions et régularisations ainsi qu'une provision pour risques de fonctionnement courant relatif aux retenues de garantie dans le cadre de la facturation des marchés des opérations de fouilles (15 k€).

Stabilisation de la masse salariale

La masse salariale et les charges de personnel représentent plus de la moitié du budget de fonctionnement avec près de 3,8 M€. Il est toujours prévu sur la base du socle des emplois permanents et un niveau médian d'une vingtaine d'emplois de renforts contractuels. Des modulations d'embauches peuvent intervenir en cours d'exercice avec les emplois saisonniers et les accroissements temporaires d'activité ; agents recrutés pour répondre aux besoins opérationnels qui s'accompagnent des recettes *ad hoc*.

Néanmoins, il faudra comme en 2025 prendre en compte le Glissement Vieillissement Technicité « GVT » avec une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 1%.

- La section de fonctionnement « dépenses » équilibrée à 6,7 M€ peut être **synthétisée** de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	DOB 2026 en €	BP 2025 en €
Charges à caractère général (chapitre 011)	2 137 900,00	2 102 900,00
Frais du bâtiment, fournitures, matériels de chantier, frais déplacements, maintenances, honoraires, carburants	917 900,00	882 900,00
Etudes et analyses	220 000,00	220 000,00
Moyens de terrassement diagnostics	400 000,00	400 000,00
Moyens de terrassement fouilles	600 000,00	600 000,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 789 000,00	3 789 000,00
Charges diverses (chapitre 65 et 67) et charges financières (chapitre 66)	103 100,00	158 100,00
Amortissements (chapitre 68)	665 000,00 €	650 000,00
Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	45 000,00
Total mouvements	6 705 000,00	6 745 000,00 €

A.3/ Recettes de fonctionnement :

Des recettes de fonctions prévisibles à hauteur de 6,7 M€.

Une stabilisation de la subvention de diagnostic

Pour mémoire, le système de rémunération de la mission de diagnostic entraîne mécaniquement un écart de 12 à 18 mois entre la réalisation de l'opération et le versement de la subvention. Ainsi, au 31 mars de l'année N n'est versée que la subvention des opérations réalisées entre le 1^{er} juin N-2 et le 31 mai N-1.

Le montant de la subvention est évalué à 1,45 M€, soit une certaine stabilité par rapport aux derniers exercices. Ce niveau confirme les prévisions annoncées lors des exercices précédents.

Un niveau élevé requis pour les recettes de fouilles

Le niveau prévisionnel des recettes budgétaires de l'activité de fouilles préventives devra s'établir à 3 M€, avec une réalisation effective minimale attendue de l'ordre de 2,8 M€ pour être à l'équilibre.

En 2026, une série d'études menées par les responsables d'opération se termineront progressivement, ce qui aura pour effet de libérer les capacités à soumissionner à de nouveaux projets de fouilles.

L'objectif sera de conserver la compétitivité indispensable pour remporter les appels d'offres qui seront proposés dans un contexte de concurrence réelle.

Baisse de la dotation de la Collectivité européenne d'Alsace

L'évolution budgétaire de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sera réduite de - 5%, soit un effort de 54 k€, qui porterait la subvention à 1 M€ pour financer les missions de service public et 26 k€ pour la ligne spécifique des sites et collections appartenant à la CeA.

Les diminutions successives depuis l'exercice 2023, représentent une baisse 25% en 4 ans, soit une réduction de 300 k€ par rapport à la dotation initiale à hauteur 1.3 M€.

Les contributions des membres du collège communal et de l'établissement public foncier viendront également abonder, à la marge, les recettes de fonctionnement à hauteur de 6 k€.

Stabilité des produits annexes

Constitués par des subventions complémentaires, ces produits annexes proviennent principalement de la DRAC, de Communes, de la Région dans le cadre de projets patrimoniaux, scientifiques ou culturels pour un montant prévu de 135 k€. Les subventions DRAC incluent une participation annuelle au fonctionnement du CCE, notamment dans le cadre de la mission du chantier des collections à hauteur de 90 k€.

Autres produits divers de gestion courante et reprise des subventions

La recette de 160 k€ correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50 % de l'attribution des tickets restaurant aux agents, le remboursement sur rémunération, sur des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes, de la revente de l'énergie produite par les installations photovoltaïques et du partenariat dans le cadre du projet Interreg « Château Rhénans ».

L'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région, CeA pour 220 k€ ainsi que la neutralisation partielle des amortissements à 50 k€ permettront d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

L'incorporation du résultat de fonctionnement 2025 est estimé à 150 k€ et porte l'excédent cumulé à 680 k€ et permet ainsi d'équilibrer les recettes.

- La section de fonctionnement « recettes » peut être **synthétisée** de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	DOB 2026 €	BP 2025 en €
Produits des opérations de fouilles (chapitre 70)	2 980 000,00	3 064 000,00
Subventions et dotations (chapitre 74)	2 635 945,00	2 693 200,00
CeA	1 026 000,00	1 080 000,00
Adhésions communes SMO / Interreg	26 250,00	26 250,00
Diagnostics	1 448 695,00	1 476 950,00
Projets scientifiques (programmées, PCR)	45 000,00	40 000,00
Projets culturels et chantier des collections	90 000,00	70 000,00
Produits divers (chapitre 75)	108 840,00	117 585,00
Reprise des subventions transférables / Neutralisation des amortissements (chap. 77)	280 000,00	320 000,00
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	20 000,00	20 000,00
002 Excédent reporté	680 215,00	530 215,00
Total mouvements	6 705 000,00	6 745 000,00

B/ Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025

La section d'investissement sera excédentaire sur l'exercice 2025 à hauteur d'environ 50 k€.

B.1/ Dépenses d'investissement :

Le budget des dépenses d'investissement atteindra 760 k€. L'établissement va poursuivre le remboursement de la dette de la construction, le renforcement de son engagement dans le développement durable, la maîtrise de ses consommations énergétiques, l'acquisition et le remplacement d'équipements.

- Les éléments de la dette relatifs au remboursement du capital pour 230 k€.
- Des acquisitions pour 125 k€, relatives à des équipements techniques pour répondre aux besoins de l'activité des unités ou le remplacement des équipements en fin de vie ainsi que d'éventuelles améliorations sur le bâtiment (dont provisions à 30 k€).
- La poursuite et la mise à niveau de l'infrastructure informatique complétée de développements et applicatifs métiers pour 95 k€.
- L'impact carbone et pollution réduit en matière de déplacement professionnel, par le remplacement dans un premier temps des véhicules diesel par des véhicules hybrides rechargeables ou électriques pour environ 40 k€.
- Les opérations d'ordres budgétaires, par la neutralisation partielle des amortissements à hauteur de 50 k€ et de la reprise des subventions transférables pour 220 k€. La charge réelle de l'amortissement étant équivalente à 330 k€, sur une dotation en dépenses à 650 k€ et à 320 k€ en recettes.

La section d'investissement « dépenses » peut être synthétisée de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	DOB 2026 en €	BP 2025 en €
Concessions, brevets et licences	4 000 ,00	3 000,00
Matériel et outillage techniques	88 000,00	29 000,00
Véhicules	40 000,00	/
Equipements informatiques	52 000,00	72 000,00
Mobilier	13 000,00	10 000,00
Travaux sur le bâtiment	20 000,00	9 000,00
Applicatifs métiers	43 000,00	122 644,49
Reprise des subventions transférables	220 000,00	220 000,00
Remboursement de la dette	230 000,00	230 000,00
Neutralisation des amortissements	50 000,00	100 000,00
Solde d'exécution	/	63 355,51
Total mouvements	760 000,00	859 000,00

B.2/ Recettes d'investissement :

Le niveau de dotation aux amortissements, et qui correspond à une partie de l'autofinancement sera de l'ordre de 650 k€ en 2026.

Les 10 k€ correspondent aux produits de cessions d'immobilisations, comme la vente de véhicules et d'équipements informatiques et certaines acquisitions d'équipements se feront par l'intermédiaire d'éventuelles participations de l'Etat pour 40 k€. Le virement de la section de fonctionnement de 10 k€ permettra d'équilibrer la section d'investissement et de combler également la charge de la neutralisation des amortissements.

Les recettes d'investissement s'afficheront ainsi à 760 k€ et l'excédent d'investissement avec les reports sera de l'ordre de 50 k€.

La section d'investissement « recettes » peut être synthétisée de la manière suivante :

Recettes d'investissement	DOB 2026 en €	BP 2025 en €
Autofinancement (amortissements)	650 000,00	650 000,00
Produits des cessions	10 000,00	40 276,25
Subvention transférable Etat	40 000,00	10 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	/	113 723,75
Virement de la section de fonctionnement	10 000,00	45 000,00
002 Excédent reporté	50 000,00	/
Total mouvements	760 000,00	859 000,00

Les orientations budgétaires 2026 s'affichent comme relativement stables dans l'ensemble des grandes lignes des chapitres budgétaires. L'équilibre budgétaire sera possible par le retour à un niveau d'activité médian. Comme en 2025, l'enjeu majeur de cette transition budgétaire reposera sur la capacité à trouver un mode de fonctionnement et un modèle économique qui permettent une projection sur un avenir à moyen terme.

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.



2.2/ Information sur la décision du renouvellement de la ligne de trésorerie

Dans le cadre des délégations consenties à Madame la Présidente et plus précisément dans ses attributions spécifiques en matière de ligne de trésorerie ;

Le Comité Syndical est informé du renouvellement 2026 de la ligne de trésorerie interactive ouverte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Grand Est Europe aux conditions suivantes :

• Montant :	1 000 000 d'euros
• Durée :	un an maximum
• Taux d'intérêt applicable 0,75 %	Euro Short Term Rate (€STR) + marge de
- Périodicité de facturation des intérêts :	chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier :	néant
- Commission d'engagement :	1 000 € prélevé en une seule fois
- Commission de mouvement :	néant
- Commission de non-utilisation	0,10 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

PREND acte du renouvellement de la ligne de trésorerie interactive 2026.

3/ Ressources Humaines

Mme la Présidente donne la parole à Mme Séverine STOEHR, Responsable de l'unité ressources humaines.

3.1/ N°613 : Ressources Humaines : Approbation des modifications du tableau des effectifs autorisant la création d'un emploi permanent

Approbation de la création d'un poste permanent sur le grade d'attaché de conservation, catégorie A

L'emploi est actuellement occupé par un agent contractuel, recruté dans le cadre d'un contrat de projet de trois ans débuté le 1^{er} février 2023, projet qui vise à mener à bien la thèse intitulée « La place des camps de concentration dans l'économie de guerre allemande entre 1939 et 1945 – comparaison entre le camp de Natzweiler-Struthof (67) et le camp de Flossenbürg (Bavière) – croisement des données archivistiques et archéologiques ». Cette thèse sera soutenue en septembre 2026.

Depuis plus de 15 ans l'activité d'archéologie préventive a intégré les composantes de la période contemporaine (19^e-20^e siècles). En Alsace, l'activité est portée tant par les sites marqués par les conflits mondiaux que par l'évolution urbaine et l'activité industrielle. Les stratégies d'aménagement en milieu urbain consécutives aux lois SRU et Climat et résilience, multiplie les opérations à réaliser dans ces contextes chronologiques. En l'état de la réglementation et de la mise en œuvre du code du patrimoine, cette activité est encore appelée à se développer.

Par ailleurs, de manière à conserver l'habilitation pour la période contemporaine, il est essentiel de disposer d'une compétence afférente pérenne, donc sur un emploi permanent.

Le contrat de projet arrivant à échéance au 1^{er} février 2026, il est nécessaire de **créer un emploi d'Archéologue territorial – Responsable d'opération – Période contemporaine – Spécialiste de l'archéologie des conflits et industrielle**, relevant du grade d'**attaché de conservation du patrimoine** (cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine – catégorie A, filière culturelle).

Cette création de poste est indispensable au bon fonctionnement de l'activité opérationnelle.

Il apparaît donc indispensable de pourvoir cet emploi permanent.

L'ouverture de cet emploi s'inscrit dans le plafond des emplois permanents occupés, fixé à 55.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,

DECIDE

La création d'un emploi d'**Archéologue territorial - Responsable d'opération- Période contemporaine- Spécialiste archéologie des conflits et industrielle** à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du **1^{er} février 2026**, pour les missions suivantes :

- Conduit les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Assure la coordination technique des chantiers avec les partenaires (aménageurs, services internes de la Collectivité européenne d'Alsace, Collectivités, INRAP...)
- Participe au développement de la recherche scientifique dans son domaine de compétence thématique et chronologique : de l'époque moderne à l'époque contemporaine et une expertise en archéologie des conflits et industrielle.
- Assure les études des sources documentaires des opérations en tant que référent ou contributeur.

Cet emploi est **ouvert aux** fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine**, sur le grade d'**attachés de conservation** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par 9 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

La création d'un poste permanent sur la catégorie A.

Mme la Présidente : précise que le poste permanent est créé mais que l'agent est recruté sur ce poste en CDD de 3 ans, sans obligation de le renouveler (le risque est donc limité pour la collectivité en cas de réintégration de l'agent en disponibilité).

M. Matthieu FUCHS : rappelle que lorsqu'il s'agit d'une disponibilité courte, l'établissement ne prend pas le risque de remplacer l'agent sur un contrat d'emploi permanent, mais sur un CDD court (1 an maximum). En revanche, lorsqu'il s'agit d'une disponibilité longue, et notamment quand l'agent concerné est en CDI sur un emploi privé, qu'il rejoint une autre administration et indique qu'il ne souhaite pas revenir dans l'établissement, le parti pris est de pourvoir le poste

par un agent contractuel sur une longue durée (max. 3 ans).

M. Olivier MEROT: rappelle qu'une disponibilité longue est également une assurance pour l'agent pour pouvoir réintégrer la fonction publique en cas de licenciement. Le risque de réintégration existe donc. Pour information, la CeA ne prend pas ce type de risque dans ses différentes directions sur un poste permanent (des contrats de renfort sont établis pour les remplacements d'agents en disponibilité) tant que la disponibilité n'est pas terminée. Néanmoins, dans le cas présent pour Archéologie Alsace, il est tout à fait compréhensible que l'agent souhaité sur ce poste apporte des compétences et une spécialité nécessaire à l'établissement.

M. Matthieu FUCHS: précise qu'en emploi renfort, il ne serait pas possible de proposer un contrat de 3 ans. Cet agent a pu bénéficier d'un contrat CIFRE de co-financement de sa thèse jusqu'à présent, donc formé par l'établissement. Faute de perspective d'emploi, il risque de partir dans un autre établissement, voir à la concurrence.

3.2/ Information sur le Rapport Social Unique 2024 (Annexe 2)

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire, établi chaque année par toutes les collectivités, quelle que soit leur taille. Introduit en 2021 dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, ce rapport regroupe plusieurs indicateurs liés aux ressources humaines. Il fournit des données essentielles sur divers aspects tels que les effectifs, les rémunérations, les absences, la formation, les conditions de travail, et bien d'autres encore.

Le RSU fait l'objet d'une obligation prévue aux articles L.231-1 à L. 231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base « données sociales ».

Les informations sont par la suite transmises à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT, prend acte de la présentation du rapport social unique d'Archéologie Alsace portant sur l'année 2024

4/ Etat des lieux et enjeux de l'emploi au sein de l'établissement (diaporama Annexe 6)

Mme la Présidente donne la parole à M. Matthieu FUCHS, Directeur Général et Mme Séverine STOEHR, Responsable de l'unité ressources humaines.

La question de l'emploi au sein de l'établissement se pose aujourd'hui avec une acuité singulière, et plus particulièrement le sujet du **niveau pertinent d'emploi permanent, avec son corollaire d'emplois temporaires précaires.**

Les **emplois permanents** doivent répondre aux **besoins pérennes** d'exercice des missions de l'établissement.

Les **emplois contractuels de renfort** doivent quant à eux, permettre de s'adapter aux **fluctuations de l'activité opérationnelle.**

Deux motifs principaux poussent à inscrire ce sujet aujourd'hui et invitent le Comité Syndical à prendre connaissance de la situation pour envisager ultérieurement un débat documenté et éclairé :

- la question de l'ajustement du niveau des emplois à vocation pérenne avait été abordée dès fin 2019, au sortir des opérations du COS lorsque l'établissement retrouvait un rythme normal, mais la pandémie COVID 19, puis la mise en place du syndicat mixte avaient commandé de repousser le débat
- l'évolution de la structure de l'emploi et de l'activité en archéologie font craindre une pénurie de compétences, un risque élevé de départ d'agents formés et une perte d'attractivité de la collectivité, donc de sa capacité à agir.

Il est difficile de mesurer aujourd'hui l'impact du changement sociétal du rapport de l'individu au travail, mais nos « populations » jeunes y sont particulièrement sensibles, et c'est une composante essentielle des agents de l'établissement. Et c'est particulièrement vrai chez les contrats précaires de renfort, sur lesquels nous investissons depuis plusieurs années.

Durant ces temps troublés où les crises de différentes natures se succèdent et où les interrogations sont fortes sur le modèle de développement économique et de finances des collectivités qui en découlent, il n'y a pas de moment idéal pour engager sereinement ce type de débat.

Pourtant, c'est au cœur de la crise qu'il convient de prendre des décisions fortes, c'est ce qui permet de préparer l'avenir.

4.1/ Rappel de l'historique & état des lieux

Rappel : Emplois permanents & emplois non permanents

Cf. Annexe 3

Emplois permanents :

Titulaires = fonctionnaires territoriaux

CDI = obtenus après 6 ans d'ancienneté, ou agents publics déjà CDI provenant d'une autre administration

CDD = durée max. de 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans. Préalable à une CDIsation.

Emplois non-permanents :

- **Accroissement temporaire d'activité** (CDD de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)

- **Accroissement saisonnier d'activité** (CDD 6 mois maximum sur 12 mois).

L'effectif des emplois permanents de l'établissement est actuellement fixé à **55 agents**.

Après sa création en 2006, l'établissement a progressivement pris sa place dans le paysage des acteurs alsaciens de l'archéologie, et a connu une croissance rapide de son activité.

En 4 années, **l'effectif des emplois permanents a atteint le nombre de 60 en 2010**.

Une crise d'activité de l'archéologie préventive est intervenue en 2012-13, consécutive, avec un effet décalé dans le temps, de la crise économique dite des « subprimes » de 2007-08, à un moment où l'établissement employait près de 80 personnes.

Cette situation avait conduit le Conseil d'Administration à réduire leur nombre et à engager le non-renouvellement d'une vingtaine d'emplois contractuels, mais aussi à **réduire l'effectif permanent de 60 à 55 postes**.

La crainte d'un cycle de récession avait aussi conduit les Départements, outre à demander la réduction du socle d'emplois, à revoir le projet de construction en réduisant le nombre de bureaux du futur centre archéologique.

Toutefois, faisant le constat que l'effectif contractuel représentait les 2/3 des emplois permanents et que le mode d'accès par voie de concours n'était guère adapté aux spécialités scientifiques de la discipline, il a été décidé d'engager un plan de dé-précariisation et d'accès à l'emploi titulaire selon les modalités définies par la loi Sauvadet.

Ce plan, étalé sur les années 2013-2017, a permis de titulariser 27 emplois, portant l'effectif des titulaires à 80 % du socle.

Même avec un plafond d'emploi à 55 permanents depuis douze ans, l'effectif des titulaires n'a jamais atteint pleinement le plafond. Le pic a été atteint en 2022 et les mobilités de ces dernières années ont vu son nombre diminuer.

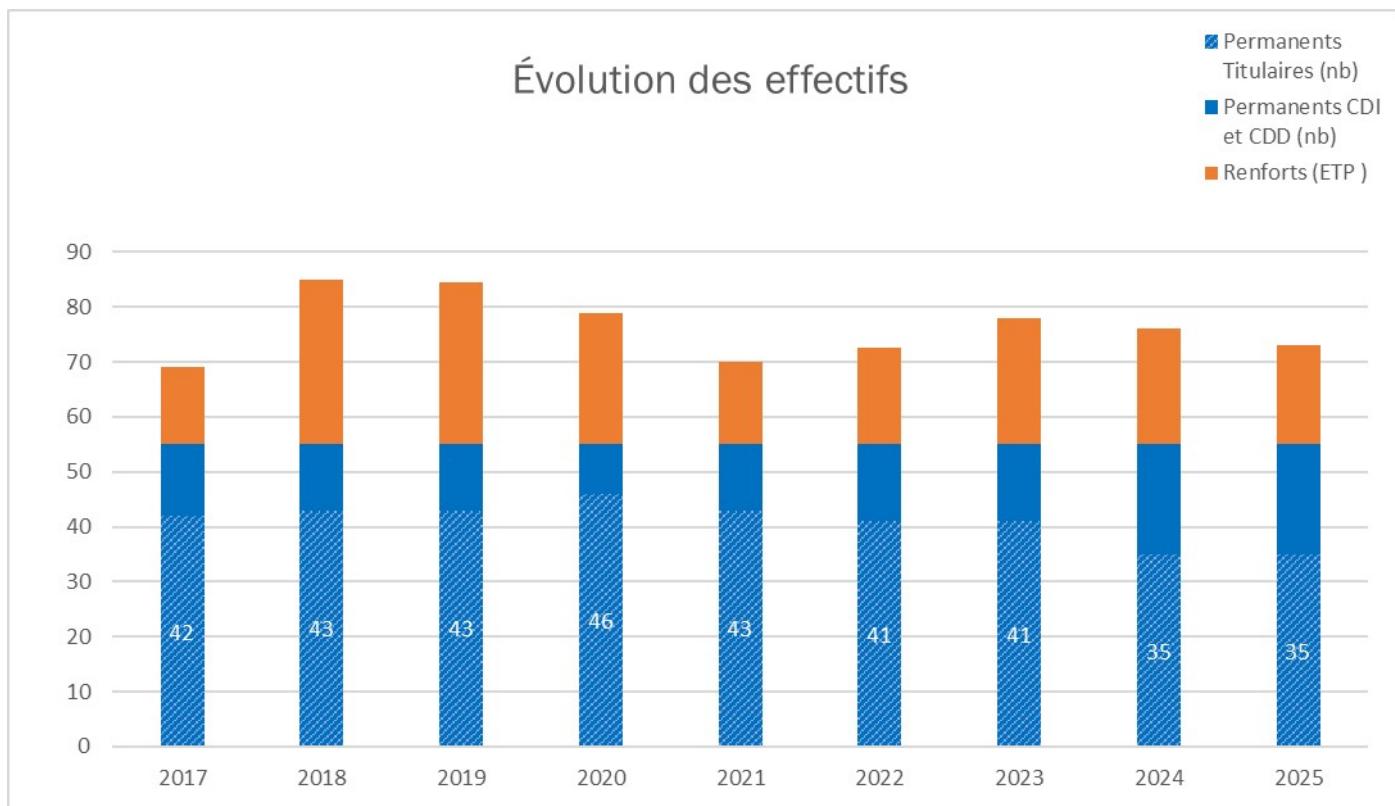
	Au 1^{er} juin 2022	Au 1^{er} janvier 2026
Permanents	▪ 43 titulaires	▪ 35 titulaires
	▪ 7 CDI	▪ 9 CDI
	▪ 3 CDD	▪ 8 CDD
	▪ 2 postes vacants	▪ 3 postes vacants
Renforts	23 CDD	15 CDD

En 2025, l'effectif moyen était de 73 agents, avec un pic mensuel atteignant 77 agents.

4.2/ Evolution du contexte d'activité,

Depuis plusieurs années, les besoins de compétences au sein de l'établissement, pour répondre aux besoins opérationnels de l'aménagement du territoire pour l'essentiel, dépassent très largement le niveau des emplois permanents.

En pic d'activité en 2018-19, l'emploi précaire a atteint 50% du volume des emplois permanents, et 35 % de l'effectif total.



L'analyse de l'évolution des effectifs sur la période 2017–2025 montre que l'effectif total a toujours été supérieur de 25% à 54% au plafond d'emplois permanents.

Si l'on doit tenir compte des incertitudes macroéconomiques et l'évolution de l'aménagement du territoire (Loi Climat et Résilience avec objectif Zéro Artificialisation Nette), il apparaît cependant de manière évidente que depuis de nombreuses années, **des besoins que l'on peut qualifier de pérennes sont couvert par des emplois précaires.**

Le niveau d'activité archéologique préventive en Alsace connaît une croissance modérée mais régulière et Archéologie Alsace en constitue l'acteur prépondérant.

Si l'aménagement extensif rural a déjà ralenti, il est avéré que les aménagements urbains et périurbains compensent largement, voire sont demandeurs d'une main-d'œuvre accrue, car la mécanisation est moins adaptée dans ces derniers contextes.

On observe depuis quelques années un début de mouvement de départ en retraite, au sein d'une profession encore récente. Les postes ainsi libérés dans les services « anciens » créent un appel d'air. Des départs recensés récemment y étaient pour partie liés.

Ce mouvement s'est accéléré depuis 2022, et prendre des proportions relativement massives.

Tous les opérateurs y sont confrontés et s'y préparent. Il se joue dès à présent un risque de perte d'attractivité de l'établissement, illustré depuis 2022 par plusieurs départs d'agents CDD. Cette perte d'attractivité doit être mesurée à l'aune de l'évolution de la position de la concurrence :

L'Inrap a lancé un plan de recrutement de 200 CDI sur 2022-23 (départs massifs en retraite sur les prochaines années) et **les opérateurs privés** ont lancé des plans de recrutement conséquents pour faire face à des départs et anticiper « l'appel d'air » généré par le plan de l'Inrap.

Or tous les opérateurs, **hormis les services de collectivités**, ont la faculté de proposer des emplois en CDI sans condition d'ancienneté préexistante (relèvent du code du travail du secteur privé et non de la fonction publique).

La concurrence est rude et l'établissement doit s'assurer d'un maximum d'atouts pour y parer.

4.3/ Etat des besoins de l'établissement

La Direction a établi un **recensement des besoins pérennes et des emplois pourvus de manière régulière**, en analysant les compétences utiles au bon fonctionnement, les coûts salariaux, les ressources générées et les complémentarités pertinentes pour assurer les missions qui lui sont dévolues.

Il a également été pris en compte les **perspectives de départs en retraite** au sein de l'établissement lui-même, mais dont on peut rappeler que les effectifs concernés par un départ à 5 ans sont marginaux, eu égard à la jeunesse relative de l'équipe. Un travail de prévisions des effectifs (GPEC) a été établi dans le cadre du dialogue avec la CeA.

Les objectifs recherchés sont de diverses natures :

- Disposer du panel utile au **maintien des compétences scientifiques et techniques**, et donc de l'habilitation du ministère de la Culture, pour l'ensemble des périodes chronologiques ;
- Assurer la bonne complémentarité des équipes et des profils polyvalents pour **s'adapter aux fluctuations de l'activité** et de la typologie des opérations ;
- Offrir un **cadre décent d'emploi** à des agents qui sont en **contrats précaires** depuis plusieurs années (3 à 6 ans), cumulant de très nombreux contrats (jusqu'à une

quinzaine), tant du point de la responsabilité sociale de l'établissement, que pour conserver des compétences formées en interne.

- Remplacer les profils des postes qui ont évolué (ex. protohistoriens devenus responsables d'unité) et anticiper les futurs départs des « seniors », permettant de former des archéologues « juniors », **favorisant la transmission des compétences** ; (il faut 3-5 ans pour faire un archéologue expérimenté, en capacité d'assurer des responsabilités d'opération).
- **Conserver une capacité opérationnelle apte à répondre aux enjeux de territoires** identifiés pour les prochaines années (nouveaux équilibres rural/urbain).

Un classement de priorité a été établi sur la base des critères suivants :

- **Compétences** spécifiques du poste (spécialités scientifiques et techniques)
- Enjeux sur le **fonctionnement interne** (complémentarité, fonctions supports...)
- Capacités à générer des **ressources propres** (recettes de fouilles, subvention diagnostic)
- Enjeu social lié à **l'ancienneté** du poste occupé (durée), et la **précarité** (nb de contrats cumulés)
- Enjeux liés à la rareté des compétences dans le contexte de **concurrence**
- **Coût budgétaire**

4.4/ Synthèse des enjeux

Enjeux économiques

- **Les postes en archéologie préventive sont financés par des recettes propres à cette activité** (subvention diagnostic et prestations de fouilles).
- Les postes permanents permettent d'éviter d'être soumis à l'indemnité de précarité (10 % de la rémunération brute globale perçue pendant toute la durée du contrat, renouvellement inclus pour les contrats sur l'article L.332-23 1°).
- L'équilibre budgétaire est dépendant de la capacité opérationnelle de l'établissement. **75 % de ses ressources y sont liées.** Réduire l'effectif opérationnel fait peser une part accrue des charges à caractère général sur les activités de service public.

Enjeux de compétitivité

- L'établissement a investi sur des compétences, a supporté la formation des agents qui sont maintenant performants.
- Il y a un risque réel de voir partir ces agents à la concurrence si l'établissement n'offre pas de perspective pérenne (ouvertures de postes en **CDI** direct à l'Inrap, Antea, Archéodunum et Eveha).
- La Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) a été mise en place pour anticiper les futurs départs et maintenir un niveau de compétences adapté.

Enjeux sociaux

- Les agents contractuels à durée déterminée recherchent avant tout une situation stable, sans obligatoirement privilégier un emploi statutaire de fonctionnaire.
 - La collectivité territoriale doit aussi rechercher l'exemplarité, le taux d'emploi précaire et les modalités de renouvellement sont paradoxalement plus élevés que dans le secteur privé,
 - Tendre à un ratio de 80-90% d'emplois stables et de 10-20 % d'emplois CDD en renforts,
 - Permettre à des jeunes de s'installer durablement sur le territoire,
 - La création d'emplois permanents supplémentaires apparaît d'autant plus nécessaire que l'insécurité de l'emploi a été identifiée comme un facteur de risque majeur dans l'analyse RPS. (**Cf. Annexe 4**).
 - Le manque de perspectives d'avenir dans l'organisation génère à la fois un fort sentiment d'insécurité chez les agents contractuels et des incertitudes concernant leurs possibilités d'évolution professionnelle. Ces éléments confirment que le recours régulier aux emplois de renfort constitue un point de fragilité important pour l'établissement.
 - Par ailleurs, l'établissement est contraint de composer en permanence avec les besoins réels et les contrats saisonniers (limités à 6 mois sur une période de 12 mois) et les contrats d'accroissement temporaire d'activité (d'une durée maximale de 12 mois sur 18 mois).
- Cette alternance alourdit l'administration, complique fortement la gestion des effectifs et génère une réelle insécurité pour les agents en raison des découpages successifs de leurs contrats.

Enjeux tactiques – moyen terme

- Les postes peuvent être majoritairement pourvus par des contractuels, en raison de la quasi absence de lauréats/titulaires sur le marché de l'emploi. La collectivité peut supprimer des postes, notamment au motif économique, mais l'incidence n'est pas la même.
- Après 12 départs enregistrés entre 2022 et 2025 (8 vers d'autres opérateurs, 2 reconversions professionnelles et 2 reprises d'études), la direction souhaite adresser un signal fort aux agents contractuels en CDD afin de préserver les compétences et d'éviter une « hémorragie » qui fragiliserait la capacité de l'établissement à répondre aux projets de fouilles et aux besoins des territoires.

Enjeux stratégiques – long terme

- Compléter les compétences dont la mission d'inspection générale du Patrimoine a pointé les faiblesses – garantie de l'habilitation par le Ministère de la Culture.
- Conforter la position de service public majeur sur le territoire alsacien, face à l'Inrap et face aux opérateurs privés.
- Être en capacité de répondre aux besoins du territoire alsacien et à ses collectivités (une meilleure réactivité peut être un atout dans la concurrence de territoires et apaise les tensions sur les projets d'aménagements).

4.5/ Gestion du risque de baisse d'activité et du surnombre

Pour mémoire, Archéologie Alsace est un établissement administratif de type syndicat mixte qui a un profil d'activité proche d'une entreprise publique. Il doit **combiner** la gestion **d'une activité de missions de services publics** (éducatives, culturelles et patrimoniales) qui sont dépendantes des niveaux de subvention et **d'une activité placée dans le champ concurrentiel** – les fouilles préventives – qui connaît une variation régulière et des aléas liés à des contextes macro-économiques, des cycles politiques des projets d'aménagement et d'une concurrence hybride (Un Institut National et plusieurs opérateurs privés).

Le pilotage de l'établissement requiert de déterminer le bon niveau d'activité opérationnel, à la fois pour répondre aux besoins exprimés par les territoires, atteindre un niveau de ressources propres idoine et demeurer compétitif.

Ce modèle repose depuis 15 ans sur une capacité à adapter son plan de charge et donc son effectif.

Au fil des années, il lui a été demandé d'être en capacité de faire face à des projets structurants du territoire alsacien (LGV Est 2006-2007, LGV Rhin-Rhône (2008-2009), plateforme départementale d'activités de Brumath et environs (2009-2011), Zone d'activité d'intérêt départemental d'Ensisheim (depuis 2013), Contournement Ouest de Strasbourg (2016-2019). Il a alors accru ses effectifs contractuels pour y répondre.

Dans l'intervalle, il a dû aussi subir les aléas de récession ou de pause dans les rythmes de l'aménagement du territoire, se traduisant par une contraction de l'emploi temporaire (2012-2013, 2021-2022).

Il apparaît ainsi une série de cycles d'activité, et la nécessité d'en fait ressortir une tendance au moins à moyen-terme ou une trajectoire permettant de faire évoluer l'établissement.

Si les variations de l'activité se reflètent dans les niveaux des effectifs, il convient là aussi de faire évoluer le socle d'emplois permanents, lorsque la tendance confirme que le niveau moyen d'emploi est supérieur à ce socle.

De manière à éclairer les enjeux d'une évolution positive du socle, il faut aussi appréhender le risque pour la collectivité de se retrouver avec des emplois en surnombre et de déficit budgétaire le cas échéant.

L'archéologie préventive relevant d'un segment économique de l'aménagement du territoire, il est proposé d'examiner sous un angle économique les incidences des évolutions des postes, et du risque pris par la collectivité.

Si la collectivité doit réduire son effectif d'emplois pérennes pour des motifs d'intérêts généraux (dont le critère budgétaire), elle doit distinguer deux positions : l'agent fonctionnaire et l'agent sous CDI

(Cf. Annexe 5)

- **Pour un fonctionnaire**, la prise en charge statutaire peut représenter un **coût annuel de plusieurs dizaines de milliers d'euros € par an** pour la collectivité, avec une **procédure pouvant s'étendre sur plusieurs années** (reclassement, maintien en surnombre, puis prise en charge par le CDG ou le CNFPT).
- **Pour un agent contractuel en CDI** l'indemnité de licenciement fait l'objet d'un versement unique, elle est calculée en fonction du grade, de la rémunération et de l'ancienneté.

Dans tous les cas, et même pour des emplois permanents ouverts aux titulaires, la collectivité demeure en capacité de décider de la suite à réserver en cas de réussite au concours. **Seule une décision expresse de l'autorité territoriale permet** de nommer un stagiaire ou un fonctionnaire.

4.6/ Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) et réflexion pour un « New Deal »

De manière à nourrir un prochain débat sur le niveau adapté de l'emploi permanent et de son corollaire d'emplois de renforts, il est proposé la méthodologie suivante.

Pour les emplois « permanents »

- Partant de l'état des lieux, analyser tous les profils de poste et **déterminer une cible** sur les emplois de type « **fonctionnaire** » et les emplois « **CDI** ».

Pour les emplois « renforts »

- Analyser tous les profils de postes de renforts actifs en 2025
- Etablir un classement de priorité sur la base des critères suivants :
 - **Compétences** spécifiques du poste (spécialités scientifiques et techniques)
 - Enjeux sur le **fonctionnement interne** (complémentarité, fonctions supports...)
 - Capacités à générer des **ressources propres** (recettes de fouilles, subvention diagnostic)
 - Enjeu social lié à **l'ancienneté** du poste occupé (durée), et la **précarité** (nb de contrats cumulés)
 - Enjeux liés à la rareté des compétences dans le contexte de **concurrence**
 - **Coût budgétaire**

Effectuer une **simulation de l'évolution de l'effectif** d'ici le terme du mandat et dans une projection à moyen-long terme.

Mener à bien ce travail, dont le volet GPEC a été engagé en 2024-25 avec la tutelle de la Direction de la Culture de la CeA, dans le cadre d'un dialogue social avec les organisations

syndicales et les représentants du personnel. Ce sujet sera placé au cœur des échanges d'une conférence sociale.

Formaliser les **évolutions de carrière** pour continuer à offrir des perspectives aux agents contractuels à l'instar des progressions d'échelon des fonctionnaires.

Garantir au comité syndical **la capacité à contrôler l'évolution des effectifs et à piloter la trajectoire de la masse salariale** en fonction de la performance économique du secteur préventif et du niveau de subvention du secteur culturel et patrimonial.

Proposer une **nouvelle définition du socle d'emploi permanents**, sous forme d'un « new deal » équilibré en **abaissant le plafond d'emploi des fonctionnaires** en contrepartie d'une **augmentation du plafond d'emploi des CDI**.

Pour la direction de l'établissement, la priorité aujourd'hui est de conserver les compétences dont elle estime avoir besoin pour assurer les missions de l'établissement et répondre aux besoins courants d'activité, mais aussi éviter le risque de départs à la concurrence au seul motif que l'établissement ne peut proposer qu'une précarité qui est devenue insupportable pour les agents alors que d'autres opérateurs offrent des CDI.

Ces agents souhaitent continuer à travailler dans un établissement public territorial, qui constitue un outil de travail de qualité.

La mise en place de postes permanents, avec une perspective de CDI, à plus ou moins brève échéance peut constituer une réponse à cette situation.

Il est essentiel de considérer qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux emplois, mais de stabiliser des emplois existants, qui sont déjà financés par des ressources propres, et qui

Au-delà de la situation pour 2026, il conviendra de s'inscrire dans une vision sur le long terme, tout en ayant conscience des aléas et facteurs extérieurs qui ne peuvent être maîtrisés.

Il conviendra, pour le prochain comité syndical de déterminer,

- si le socle d'emplois permanents doit être modifié,
- le cas échéant, sur combien de postes et quels profils,
- la possibilité d'une déclinaison d'un plan pluriannuel.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

Mme la Présidente : se dit touchée par la précarité de l'emploi des agents en contrats renfort dans l'établissement (comme dans toute autre collectivité), difficilement compatible avec le principe même de pérennité de l'emploi dans fonction publique. La possibilité de CDI serait une avancée sociale pour Archéologie Alsace sans grosse prise de risque.

M. Matthieu FUCHS : un temps d'échange aura également lieu début février avec le DGS de la CeA, M. Emmanuel BASTIAN. L'idée est de revenir en Comité syndical du 19 mars avec une proposition détaillée à valider d'emplois permanents à créer, et une trajectoire validée par la CeA.

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER : a la même sensibilité que la Présidente concernant la précarité de l'emploi, au sein d'Archéologie Alsace, comme au Parc Régional des Vosges du Nord, dont elle est Présidente et dont la situation sociale est identique. Il s'agirait dans le cas présent de trouver un équilibre dans ces créations de postes sans mettre l'établissement en difficulté et sans être dans la contrainte liée aux obligations statutaires, tout en permettant aux agents d'accéder à des CDI et aborder l'avenir de façon plus sereine. A noter encore une fois le risque de départs d'agents formés par Archéologie Alsace faute de perspective à long terme, et donc une perte de qualité.

M. Olivier MEROT : de combien de postes il est question ?

M. Matthieu FUCHS : 7 postes prioritaires ont été identifiés, occupés depuis longtemps, financés par les recettes de fouilles. Dans l'absolu, une dizaine de postes répondraient à des besoins pérennes. D'où la question d'un plan pluriannuel, à discuter.

M. Lucien MULLER : il faudra voir également comment va évoluer l'environnement économique global, national. Il faudra donc avancer prudemment sur cette question tout en donnant un signe positif aux agents pour une vraie avancée sociale.

M. Matthieu FUCHS : rappelle qu'entre 2022 et 2025, 8 départs d'agents qualifiés, spécialisés ont été recensés pour rejoindre des CDI chez des opérateurs privés ou à l'Inrap. Le risque d'une « fuite des cerveaux » est bien réel.

M. Olivier MEROT : rappelle les règles du recrutement sur poste permanent dans la fonction publique territoriale, et s'interroge sur la distinction faite entre recrutement CDI et titulaire sur ces postes. La réflexion sur le type de contrat proposé ne peut se faire qu'au cas par cas, et non sur une liste prédefinie.

On peut également questionner le niveau d'activité d'Archéologie Alsace : sans augmenter le plafond d'emplois, est-ce l'établissement doit obligatoirement couvrir toutes les périodes historiques, est-ce qu'il doit obligatoirement intervenir aussi rapidement sur les diagnostics qu'il le fait aujourd'hui, est-ce qu'il doit répondre à tous les marchés de fouilles ?

M. Lucien MULLER : sur ce dernier point, il semble que ce n'est pas du tout pour ça que l'établissement a été créé en 2006, mais bien au contraire pour raccourcir les délais d'intervention aussi bien lors des diagnostics que lors des fouilles. Et ce n'est pas en niveling par le bas que l'établissement s'en sortira mieux. Il faut également relancer la discussion sur l'intégration d'autres communes ou établissements publics dans le SMO, qui permettrait à l'établissement de récupérer des nouvelles cotisations mais également et surtout de garantir un certain nombre de projets de fouille « in house ».

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER : rejoint M. Lucien MULLER sur la question des délais d'intervention. Ce serait également négatif pour l'image de l'établissement vis-à-vis des communes et des EPCI.

M. Pierre BIHL : les échanges sur ce sujet et les temps de réflexion sont importants. Il rejoint M. Lucien MULLER sur l'importance de rester prudents dans le contexte actuel. Il est envisageable de pérenniser d'abord quelques postes sans mettre l'établissement en difficulté en cas de problème économique.

5/ Rapports d'information sur l'activité de l'établissement

La Présidente donne la parole à Madame Emilie BRIAND, Directrice de l'archéologie et de la recherche scientifique.

5.1/ Activité opérationnelle (diaporama Annexe 6 et Annexe 7)

▪ Bilan du 4^e trimestre 2025

L'activité opérationnelle du 4^e trimestre concerne la réalisation de 15 diagnostics ainsi que 10 fouilles et opérations préventives en cours, ou ayant démarré durant cette période, ainsi qu'une fouille archéologiques programmée.

➤ **Quinze diagnostics**

- Saisine : demandes anticipées : 7 / permis d'aménager ou de construire : 8
- Maîtrise d'ouvrage : publique et parapublique : 4 / privée : 11
- Contexte : rural : 7 / urbain et périurbain : 8
- Superficies : variant de 302 m² à plus de 350 000 m², pour un total de 79,8 ha.

À ce jour, 5 diagnostics ont livré des résultats notables : **NIEDERBRONN-LES-BAINS** – Rue des Romains qui a livré les vestiges d'une fondation monumentale datant de l'époque romaine pouvant correspondre à un monument public ou funéraire ; **SAVERNE** – Rue des Dragons où les vestiges de l'ancien hôpital militaire (lazareth) du 19^e siècle ont été mis au jour ; **FEGERSHEIM** – Im Schuhbosen qui a révélé de nombreux vestiges funéraires datant du Néolithique à la Protohistoire ; **HORBOURG-WIHR** – 9 rue des Prés où des vestiges d'habitation ou d'occupation datant du Néolithique et de la Protohistoire ; et enfin **HESINGUE** – Rue du Schweiberg qui a révélé un petit ensemble funéraire et des vestiges d'occupation datant de l'âge du Bronze jusqu'à l'époque gauloise.

➤ **Dix opérations de fouilles préventives**

Parmi les dix fouilles et opérations préventives du 4^e trimestre 2025, six étaient déjà engagées, ou en cours, aux trimestres précédents (**COLMAR** – Collégiale Saint-Martin ; **HAGUENAU** – Réseau de chaleur centre-ville ; **MUNSTER** – Place du Marché ; **SÉLESTAT** – Eglise Saint-Georges ; **STRASBOURG** – Rue de la Tour ; **STRASBOURG** – Secteur des Halles).

Les quatre nouvelles opérations de fouille engagées au 4^e trimestre 2025 sont les suivantes :

- **HAGUENAU – 59 Grand Rue** : Il s'agit d'une fouille exécutée d'urgence pour le compte de

l'Etat (DRAC) suite à une découverte fortuite de maçonneries voûtées lors d'une construction pour le compte du Crédit Mutuel. Nos équipes, sous la direction de Frédéric HERBIN, sont intervenues pendant 2 jours afin de relever et documenter les vestiges avant leur destruction.

- **EQUISHEIM – Niederwald** : fouille préventive réalisée pour le compte de la société HOLCIM dans le cadre d'une extension de gravière. Cette opération a été dirigée par Estelle RAULT et a concerné les vestiges d'une occupation domestique et funéraire datant de l'âge du Bronze pour une superficie totale de 1,5 hectares.
- **GAMBSHEIM – Dungerloch, Hoheichweg II** : cette opération se déroule en deux phases, la première ayant eu lieu cet automne et la seconde au cours du printemps 2026. Cette fouille préventive d'une superficie de 1,7 hectares est dirigée par Thomas FISCHBACH. Elle fait suite à une première phase de fouille qui s'est déroulée en 2022 et 2023 et concerne un habitat et des structures funéraires datant du début du Moyen Âge ainsi que les vestiges d'un paléochenal présentant des aménagements de berges.
- **ENSISHEIM – Place de l'Eglise** : cette opération de fouille préventive, dirigée par Lucie WISSENBERG, a été réalisée pour le compte de la Ville d'Ensisheim. Elle a concerné le réaménagement du parking situé Place de l'Eglise et a révélé plusieurs vestiges de bâtiments datant de la fin du Moyen Âge ainsi que plusieurs sépultures situées au pied de l'église.

➤ **Une fouille programmée**

En octobre et novembre 2025 s'est déroulée une opération de fouille programmée à **SCHERWILLER – Château du Ramstein**, sous la direction de Jacky KOCH. Cette opération entre dans le cadre de l'action d'Archéologie Alsace en faveur de la politique castrale de la CeA et en soutien des associations de bénévoles, ici les Veilleurs du Ramstein.

▪ **Projection du 1^{er} trimestre 2026**

L'activité opérationnelle envisagée pour le 1^{er} trimestre 2026 sera notamment consacrée à la réalisation d'au moins quatorze diagnostics, pour une superficie globale de près de 48 hectares.

Ce premier trimestre 2026 marquera notamment le lancement de trois fouilles archéologiques montées en groupement avec l'INRAP : **HATTEN – Route de Seltz** pour le compte de la

Communauté de Communes de l'Outre Forêt dans le cadre d'un projet d'envergure nationale (puits de forage pour l'extraction de lithium), qui démarrera le 17 janvier pour une superficie de 16 hectares ; **MUNDOLSHEIM** – Rue du Dépôt concernant un projet d'aire d'accueil de gens du voyage pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg (9 000 m²) ainsi que la fouille contigüe du projet de ZAC à **MUNDOLSHEIM** – Parc d'activité des Maréchaux, qui commencera mi-octobre pour une superficie de 7,5 hectares pour le compte de la SERS.

Le mois de février marquera également le démarrage d'une opération de fouille à **KINGERSHEIM** – RD 55, fouille pour laquelle nous nous réjouissons tout particulièrement car l'aménageur est Habitats de Haute-Alsace, établissement satellite de la CeA et un de nos partenaires au sein du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace (RITA).

Deux suivis de travaux, initialement prévus pour l'automne 2026, devront normalement commencer lors de ce premier trimestre : le suivi archéologique de la restauration de la baraque-cuisine du camp du Struthof, classée au titre des monuments historiques, **NATZWILLER** – Centre Européen du Résistant Déporté pour le compte de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ; et le suivi de la restauration du château de **LICHTENBERG** – Schlossberg pour le compte de la commune de Lichtenberg.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

5.2/ Activité culturelle

Unité médiation et communication

Mme la Présidente donne la parole à Madame Delphine SOUAN, Responsable de l'unité médiation et communication.

Bilan du 4^e trimestre 2025

- Visite de chantier

Visite de la fouille menée dans la cadre de l'extension de la gravière d'Eguisheim organisée pour des agents du groupe Holcim et d'élus locaux le 18 novembre 2025 (10 participants)

- Expositions

Poursuite de l'exposition « Un passé incontournable » au Musée archéologique de Strasbourg, visite thématique le 14 décembre 2025 sur la géomorphologie (par Patrice Wuscher, 10 participants)

Exposition photographique à la Médiathèque d'Ensisheim du 2 au 31 décembre 2025 pour mettre en valeur la diversité et la richesse des recherches archéologiques menées ces dernières années dans la commune (médiathèque, enceinte urbaine, rue Xavier Mosmann, rue de la Monnaie, Palais de la Régence, Zone d'activité d'intérêt départemental)

- Conférence

Conférence le 17 octobre 2025 à Châtenois, à l'occasion du 500e anniversaire de la Guerre des Paysans : « Un témoin inconnu de la Guerre des Paysans : le site du Jardin du Presbytère » (par Jacky Koch, 100 participants)

- Événements

Investi depuis de nombreuses années dans la recherche et la valorisation du patrimoine archéologique locale, Archéologie Alsace a participé aux côtés de la commune de Châtenois à l'inauguration du nouveau parcours de valorisation du site du Jardin du Presbytère et de la Maison du tourisme et du patrimoine le 4 octobre 2025 (150 participants). Dans les murs restaurés d'une ancienne maison de maître de 1803, c'est un espace muséographique nouveau qui est désormais accessible à tous pour faire rayonner la richesse touristique et patrimoniale de Châtenois et de l'Alsace Centrale.

Journées nationales de l'architecture les 17 et 19 octobre 2025 : en collaboration avec la Ville de Colmar et l'Inrap, présentations du travail des artisans-restaurateurs et des études archéologiques de la collégiale Saint-Martin de Colmar (par Lucie Wissenberg, 30 participants individuels et 75 scolaires)

- Ateliers pédagogiques, rencontres

Première rencontre avec le Club de robotique du collège Forlen de St-Louis dans le cadre de sa participation au concours First Lego League. Visite des locaux et échange avec des professionnels de l'archéologie sur l'innovation et la robotisation.

Dans le cadre du Festival rhénan de la science organisé par la Collectivité européenne d'Alsace, Archéologie Alsace a animé une journée de rencontres à la médiathèque de Sarre-Union le 1^{er} octobre 2025 à destination du jeune public (22 participants). Projection d'un film d'animation, remontage de céramiques, observation de graines à la loupe, tri d'ossements d'animaux, dessin d'objets anciens, une aventure passionnante pour les explorateurs curieux ! En partenariat avec Le Vaisseau et La Villa

- Résidence d'artiste

Lancement de la résidence de territoire « De l'objet à son contexte », menée par la photographe Estelle Hoffert, en collaboration avec Archéologie Alsace, le Centre de conservation et d'étude d'Alsace et le FRAC Alsace dans le cadre des 20 ans de l'établissement.

Projet qui se fonde sur le dialogue entre deux générations, adolescents et personnes âgées, sur le thème de l'objet et de sa perception. Deux groupes de participants y sont associés : une classe de 5e du collège Beatus Rhenanus de Sélestat (27 participants) ; un groupe de seniors sélestadiens, en partenariat avec La Maison des aînés et des aidants et l'AbraPa de Sélestat (8 participants).

Le 4^e trimestre 2025 marque le démarrage de cette résidence qui se déroulera jusqu'à juin 2026, puis sera présentée dans le cadre d'une exposition au Frac Alsace à l'automne 2026. Des visites du CCE ainsi que du Frac ont permis aux participants de se rencontrer et de découvrir équipements et collections. Des premiers ateliers de réflexion, sélection d'objets et prises de vue ont été organisés à l'AbraPa de Sélestat, au collège Beatus Rhenanus ainsi qu'au centre Emmaüs Scherwiller Centre-Alsace.

Ce projet est soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est.

Projection du 1^{er} trimestre 2026

- Conférences

02/02/2025

« Archéologie : aux origines antiques de Strasbourg »

Foyer de l'étudiant catholique, cycle de conférences de son Centenaire, Strasbourg

06/02/2026

« La fouille de la rue des Jardins à Horbourg-Wihr »

Assemblée générale d'ARCHIHW, Horbourg-Wihr

12/03/2026

« Une fouille peut en cacher une autre : la nécropole romaine tardive de la Porte Blanche »

cycle de conférences de la SCMHA, Strasbourg, MAMCS

Calendrier 2026 - 2028 du projet culturel « anniversaire »

Dates	Projets	Lieux
Juin 2026	Parution des magazines Les Saisons d'Alsace et L'Archéologue consacrés à 20 ans d'archéologie en Alsace	Alsace France
05/06 - 31/08/2026	Exposition « De la terre à la lumière. Objets d'exception des collections archéologiques d'Alsace »	Château de la Neuenbourg, Guebwiller
28/08/2026	Séance de cinéma en plein air « Indiana Jones et la dernière croisade »	Parc des Remparts, Sélestat
02/09 - 31/10/2026	Exposition « De la terre à la lumière. Objets d'exception des collections archéologiques d'Alsace »	Bibliothèque humaniste, Sélestat
Sept. - oct. 2026	Exposition photographique dans les rues et places du centre-ville	Sélestat
11/09 - 22/11/2026	Exposition « De l'objet à son contexte », restitution de la résidence d'artiste d'Estelle	Frac Alsace, Sélestat

Hoffert

Sept. - nov. 2026	Exposition et animations « Les métiers de l'archéologie »	Médiathèque Intercommunale, Sélestat
29- 30/09/2026	Représentation du spectacle « Sous-Terre », Compagnie Matiloun	Les Tanzmatten, Sélestat
03/10/2026	Déambulation musicale , Bastiaan Sluis et la Team Pulse	Square Ehm, Sélestat
03/10/2026	Ouverture du centre archéologique (déambulation musicale, visites théâtralisées, lecture, animations)	Archéologie Alsace et Centre de conservation et d'étude, Sélestat
20/11/2026 - 03/02/2027	Exposition « De la terre à la lumière. Objets d'exception des collections archéologiques d'Alsace »	Médiathèque du Sundgau, Altkirch
13/02 - 20/06/2027	Exposition « De la terre à la lumière. Objets d'exception des collections archéologiques d'Alsace »	Musée des Rohan, Saverne
01/09 - 20/11/2027	Exposition « De la terre à la lumière. Objets d'exception des collections archéologiques d'Alsace »	Médiathèque des Tribouques, Brumath
Fév. - mars 2028 (dates à préciser)	Exposition « De la terre à la lumière. Objets d'exception des collections archéologiques d'Alsace »	Maison interuniversitaire des sciences de l'homme, Strasbourg
Avr. - oct. 2028 (dates à préciser)	Exposition « De la terre à la lumière. Objets d'exception des collections archéologiques d'Alsace »	Écomusée d'Alsace, Ungersheim

5.3/ Activité patrimoniale

Unité collections et CCE

Mme la Présidente donne la parole à Mme Sophie VAUTHIER, Responsable de l'unité collections.

Bilan du 4^e trimestre 2025

▪ Centre de documentation

Le centre de documentation a reçu en visite les agents des médiathèques qui accueilleront l'exposition Anniversaire pour un échange sur leur pratique et découvrir l'établissement par le biais de la documentation.

▪ Laboratoire de restauration

Les restauratrices du patrimoine ont pris en charge les mobiliers issus des opérations de l'établissement, avec en particulier une urgence portant sur lot important de fragments de verre en mauvais état sanitaire de l'opération Ensisheim – *Place de l'église*. Le travail sur la ZAID TR5 d'Ensisheim a porté ce trimestre sur le traitement des mobiliers mérovingiens, avec en particulier la restauration d'un lot de peignes en os et le conditionnement d'un umbo et d'un manipule. Elles ont également stabilisé un lot de monnaies issues de la fouille programmée de Rosheim - *Purpurkopf*.

Le laboratoire a consacré une part de son activité à la restauration ou nettoyage des objets qui seront présenté dans notre exposition anniversaire.

En vue de futurs projets de valorisation, une restauratrice a consacré son expertise au moulage d'une molaire de mammouth.

Enfin, le succès des mallettes pédagogiques a nécessité la remise en état de plusieurs mobiliers pédagogiques.

- Régie des collections

Le dernier trimestre a été consacré à la fin du développement des derniers modules utilitaires de la base de données, imports d'inventaires et modèles d'impression. Le module d'import est un élément déterminant de l'usage de la base, et sera largement utilisé par les archéologues d'Archéologie Alsace pour finaliser leurs rapports d'opération. La mise en production de ces derniers outils a été réalisée le 8 décembre. La base de données est donc maintenant totalement aboutie et opérationnelle.

Les régisseuses ont vérifié les mobiliers et archives des opérations d'Archéologie Alsace pour la finalisation de 14 diagnostics et 1 rapports de fouilles à facturer avant décembre, et achèvent la vérification de 2 diagnostics et 3 fouilles à rendre courant janvier.

La fin d'année a été occupée à la concrétisation annuelle de la veille sanitaire des collections. La livraison au Laboratoire d'Analyse des Métaux de Jarville-les-Nancy correspond cette année à xxx objets à restaurer, et comprend les objets issus des opérations en cours d'étude d'Archéologie Alsace, les objets à valoriser pour les châteaux propriété de la CeA et ceux du CCE.

Enfin, plusieurs réunions de travail ont été partagées avec les partenaires d'Archéologie Alsace afin d'établir les besoins du futur parcours permanent du Musée de la Régence d'Ensisheim et des projets de valorisations des sites et collections de la CeA. Ces projets seront à mener durant l'année 2026.

- CCE d'Alsace

L'activité du CCE a été marquée par la fin du développement du portail web et la formation des régisseuses et de la directrice aux modalités d'utilisations et à la prise en main de l'outil. La livraison du support a été réalisée le 8 décembre.

La fin d'année a également vu la concrétisation à l'hôtel de la CeA à Strasbourg de l'exposition céramiques culinaires médiévales accompagnant le colloque ICERAM porté en partie par Archéologie Alsace.

Le projet Anniversaire, qui marquera également les 10 ans du CCE a permis l'accueil et la collaboration de l'équipe avec l'artiste Estelle Hoffert pour la résidence d'artiste autours des collections sous la garde de l'Etat.

Projection du 1^{er} trimestre 2026

La mise en production totale de la base de données étant actée, le premier trimestre de l'année 2026 sera dédié à la formation des agents des unités opérationnelles à l'utilisation de la base de données dont ils sont privés depuis un an et demi. Durant le mois de février, une vingtaine d'agent sera formée par le prestataire A&Partners, les régisseuses formeront les autres agents.

Les régisseuses seront également chargées d'intégrer les 170 inventaires en attente d'import dans la base de données.

La mise en production du portail web étant effective depuis décembre, l'équipe du CCE œuvre à la construction du site en vue de la mise en ligne prochaine des collections dans leur intégralité. Ce site sera la nouvelle porte d'accès au CCE pour les chercheurs et professionnels du patrimoine pour la consultation et l'emprunt de mobiliers pour leurs projets d'études et de valorisation. Le grand public pourra également découvrir les collections archéologiques du CCE et leur circulation dans la région et au-delà au gré des actualités partagées par le site.

Le premier trimestre verra la fin du chantier des collections annuel du CCE le 28 février, et le démarrage en mars pour 4 mois d'un chantier des collections sur des mobiliers conservés au château du Haut-Koenigsbourg, transférés à Sélestat au courant du mois de janvier.

L'équipe du chantier des collections accueillera par ailleurs en janvier durant une semaine un stagiaire de Master de l'Université de Strasbourg, dans le cadre du stage obligatoire d'une semaine portant sur les mobiliers.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

6/ Divers

Proposition de date du prochain Comité Syndical : **19 mars 2026 à 10h**

La séance est close à 12h10.

La Présidente,



Catherine GREIGERT



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace